

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

616 Route du Centre - 76680 –
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix- huit, le vendredi 5 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 1 octobre 2018

PRESENTS : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Sylvain CAMPAIN, Sylvain BINET, Jean-Marie MAINOT, Patrick BOISSAY, David HALOT

ABSENTS EXCUSES : M. Denis MANUEL (pouvoir à Mme Nicole LEROY)
M. Ludovic LEBRETON (pouvoir à M François BATTEMENT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEVAL Myriam

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Le procès - verbal de la séance du 6 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité

PRESENTATION DU PROJET FIBRE OPTIQUE
N° 05/10/2018 - 01

Monsieur Cherkaoui de la société Axione est venu présenter le projet d'étude et de travaux d'un réseau à communications électroniques à Très-Haut Débit en fibres optiques. Une armoire technique de télécommunication (Sous-Répartiteur Optique - SRO) serait implanter à côté de l'armoire d'Orange dans le centre, proche de l'église. Les travaux sont prévus pour le 1^{er} semestre 2019. Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour lancer l'étude.

PETR – RENOVATION ENERGETIQUE- CEE
N°05/10/2018 - 02

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE), introduits par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

En Octobre 2016, le PETR, agissant en tant que chef de file territorial a été désigné lauréat de l'appel à projet national «Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)».

Les 11 Avril et 12 Mai 2017, le PETR a signé avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer deux avenants à la convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 lui permettant de répondre aux critères d'éligibilité pour bénéficier du programme «Economies d'énergie dans les TEPCV» validé par arrêté ministériel du 24 février 2017 (Programme PRO-INNO 08).

Ce programme permet la mobilisation, à l'échelle du territoire lauréat, d'un volume maximal de 300 GWhcumac de certificats d'économie d'énergie pour des travaux éligibles listés dans l'arrêté et qui seront réalisés avant le 31 décembre 2018.

Ce dispositif financier ne constitue pas une aide publique pour le maître d'ouvrage. Il s'agit d'une valorisation financière qui intervient à l'issue des travaux. Le maître d'ouvrage doit donc réaliser l'intégralité des travaux avant de pouvoir solliciter toute valorisation financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition du PETR de jouer le rôle de chef de file dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme et de porter le regroupement de l'ensemble des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie répondant aux critères définis dans l'arrêté ministériel du 24 février 2017.

En effet, le montage de dossiers de CEE nécessite un travail de suivi technique et administratif que le PETR peut réaliser. De plus, le regroupement proposé permet de garder une visibilité sur le nombre de dépôts de dossiers effectué au fil de l'eau en visant l'atteinte du quota affecté au territoire et donne une meilleure capacité de négociation lors de la vente des CEE.

Le Conseil Municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 7 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économies d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 24 février 2017 portant validation du programme « Economie d'énergie dans les TEPCV » (CEE-TEPCV) dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu la délibération D589 du comité syndical du PETR du 25 Octobre 2017 approuvant la mise en œuvre du dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie au titre du programme TEPCV et le rôle de regroupeur pour les communes et intercommunalités du territoire TEPCV PETR (115 communes, 3 EPCI) qui souhaitent bénéficier du programme CEE-TEPCV et confier au PETR le soin de constituer les dossiers de demande de CEE auprès de l'autorité administrative et les valoriser une fois attribués par cette dernière,

EST INVITE A

Désigner le PETR du Pays de Bray «Tiers Regroupeur» des CEE obtenus dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 février 2017,

Approuver la Convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économies d'énergie au PETR,

Autoriser Monsieur le Maire à valoriser les certificats d'économies d'énergie exclusivement avec le PETR dans le cadre du dispositif TEPCV.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de désigner le PETR du Pays de Bray « Tiers regroupueur » des CEE et approuve la convention.

SEINE MARITIME ATTRACTIVITE
N° 05/10/2018 - 03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2017, la Communauté de Communes Bray Eawy, devait adhérer à Seine Maritime Attractivité en payant une cotisation, ce qui permettait à la Commune d'adhérer à titre gratuit, une délibération avait été prise le 15 décembre 2017 dans ce sens.

Or le 25 juin 2018 la Commune a reçu un appel de cotisation de 154€, la Communauté de Communes Bray Eawy ayant décidé de ne pas adhérer. La Commune n'ayant pas de réel besoin d'aide de la part de Seine Maritime Attractivité, après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'annuler la délibération du 15 décembre 2017 et de ne pas adhérer à Seine Maritime Attractivité.

ECOLE DE BOSC-MESNIL – PROJET CLASSE DE NEIGE
N°05/10/2018 - 04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet que les enseignantes ont d'emmener l'ensemble des élèves de l'école de Bosc-Mesnil, soit 50 élèves, en classe de neige pendant l'année scolaire 2018/2019 et leur demande de subvention. Le Conseil Municipal trouve qu'une classe de neige tous les deux ans serait certainement plus facile à financer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide le versement de 20 € par enfant pour 2 ans ou 10 € par enfant pour cette année. Monsieur le Maire est chargé de prendre contact avec l'équipe enseignante pour décider d'un versement pour 2 ans ou pour 1 an.

SDE 76 – RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ELECTRICITE
N°05/10/2018 - 05

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BOSC-MESNIL d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

CENTRE DE GESTION : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE N°05/10/2018 - 06
--

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par délibération du 15 décembre 2017, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret N° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le maire expose :

Que le centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 %

Agents titulaires ou stagiaires ou non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0.98 %

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

D'autoriser la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat statutaire en cours.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY EAWY – SCHEMA DE MUTUALISATION
N°05/10/2018 - 07

Monsieur le Maire présente le schéma de mutualisation de services de la Communauté de Communes Bray Eawy.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le schéma de mutualisation de services de la Communauté de Communes Bray Eawy.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRE
N°05/10/2018 - 08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de décisions modificatives à faire :

- Chapitre 66 : C/66111 et C/6688 = 3 922.00 €
C/6681 remboursement anticipé emprunt = - 2 225.24 €
Il reste sur le chapitre 66 = 1 696.76 €
Règlement de l'échéance 2018 = 3 606.30 €
Il manque 1 909.54 €
Prendre au C/ 615231 (voirie) = - 1 909.54 €
Mettre au C/66111 (intêts) = + 1 909.54 €

- La somme de 26 214.00 € a été mise par erreur au C/1641 chapitre 040 (opération d'ordre)
Il faut remettre cette somme au C/1641 chapitre 16 (opération réelle)

- Au chapitre 23 C/2313 = - 10 412.95 €
Au chapitre 041 C/21534 = +10 412.95 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les décisions modificatives.

RECENSEMENT DE LA POPULATION
N°05/10/2018 - 09

Le recensement de la population aura lieu en 2019, entre le 17 janvier et le 16 février.
Le rôle de coordonnateur communal est confié à Madame Nathalie GUENARD.
Le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir toute démarche nécessaire au recrutement de l'agent recenseur et notamment à signer l'arrêté de nomination.

CENTRE DE GESTION : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
N°05/10/2018 - 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de gestion 76 propose à la Commune de bénéficier d'un contrat mutualisé sur la protection sociale complémentaire. Le lancement d'une mise en concurrence va permettre aux collectivités qui lui auront confié mandat, d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires attractives et mutualisées.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier mandat au centre de gestion.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - RGPD
N°05/10/2018 - 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen relatif au traitement et à l'usage des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – dit RGPD

Vu la loi du 14 mai 2018, votée par le Parlement Français

Vu l'article 35 et l'article 39 du RGPD relatifs aux conseils et à la formation DPO et RGPD à destination des responsables du traitement des données

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la commune avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la commune souhaite mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) et lui permettre d'engager au plus vite les mesures de formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA).

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de convention proposant la désignation de Solstice Conseils-Solutions Citoyennes comme DPO auprès de la CNIL. La délégation du DPO à cette structure est sans incidence financière pour la commune.

Considérant l'intérêt de procéder à cette désignation,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le projet de délibération présenté,

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention portant mise en œuvre du DPO et du plan de formation individuelle pour la réalisation du PIA, la protection et l'usage des données, la formation du ou des responsables de traitement des données.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du tableau d'avancement de grade pour l'année 2019.
- Lecture du courrier reçu par la Commune de Neufbosc.
- Mise au point pour la visite du site de Penly.

La séance est levée à 22 H 55